

RÈGLEMENT PRIX DE LA CRÉATION RADIO-CANADA

Mis à jour le 23 août 2023

ADMISSIBILITÉ

Les textes soumis aux Prix de la création Radio-Canada doivent être rédigés en français (les textes écrits en plusieurs langues et les traductions ne sont pas admissibles). Les textes rédigés en anglais doivent être soumis aux CBC Literary Prizes.

Seuls les citoyens canadiens, qu'ils vivent au Canada ou à l'étranger et les résidents permanents du Canada peuvent participer.

Si le participant n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou pays de résidence (un « mineur »), le consentement d'un parent ou d'un tuteur est obligatoire.

Les personnes qui travaillent pour CBC/Radio-Canada, le Conseil des arts du Canada, Banff Centre, ainsi que les membres du jury et du comité de sélection (lecteurs), de même que leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes habitant sous le même toit qu'eux pendant la période d'inscription du prix ne sont pas admissibles à ce prix. À titre d'exemple, si une des personnes énumérées précédemment (famille immédiate ou personne habitant sous le même toit que l'une de ces personnes) travaille à l'une des compagnies énumérées précédemment durant la période d'inscription du prix de la Nouvelle mais n'est plus à l'emploi de cette compagnie durant la période d'inscription des prix Poésie et Récit elle pourrait participer aux prix Poésie et Récit mais pas à celui de la Nouvelle.

Les participants ayant déjà été publiés peuvent soumettre des textes à condition qu'il s'agisse d'œuvres originales qui n'ont pas encore été publiées ou diffusées publiquement. Aux fins des Prix de la création Radio-Canada, une œuvre a été (i) publiée si elle a été acquise (gratuitement ou contre rémunération) pour publication physique ou numérique/en ligne par un éditeur indépendant de l'auteur ; et (ii) diffusée si elle a été exécutée publiquement sur une plateforme ou un média quelconque (par exemple, radio, télévision, baladodiffusion, etc.). Pour plus de clarté, le partage d'un texte par le biais d'un moyen de communication personnel, tel qu'un blogue personnel, un bulletin d'information ou un message sur les médias sociaux, ne constitue pas une œuvre publiée ou diffusée aux fins des Prix de la création Radio-Canada.

Sans limiter ce qui précède, les œuvres émanant, en tout ou en partie, de plateformes d'intelligence artificielle (telles que ChatGPT) ne sont pas admissibles à la compétition.

Il ne peut y avoir qu'un auteur par œuvre soumise.

DROITS

Les participants garantissent qu'ils sont les auteurs des textes soumis, que ces textes sont des œuvres originales et inédites et qu'ils en détiennent tous les droits. Les participants s'engagent à tenir indemne et à prendre fait et cause pour CBC/Radio-Canada, le Conseil des arts du Canada, Banff Centre et leurs sociétés et agences affiliées pour les pertes, frais, dommages et autres dépenses encourues à la suite de réclamations de toute nature découlant d'une violation de cette garantie, directement ou indirectement.

Participants

En soumettant leur texte, les participants accordent sans frais et de façon irrévocable à CBC/Radio-Canada :

- le droit de traduire un extrait du texte soumis (dont la longueur n'excède pas 15 % de la longueur totale)
- le droit non exclusif de reproduire et de publier un extrait du texte soumis (dont la longueur n'excède pas 15 % de la longueur totale) sur les sites et plates-formes Internet contrôlés ou autorisés par CBC/Radio-Canada, tant en langue originale que sous sa forme traduite.

Finalistes et gagnants

En acceptant de recevoir le prix, les gagnants et les finalistes accordent à CBC/Radio-Canada pour toute la durée des droits :

- le droit de traduire le texte;
- le droit de le reproduire et de le publier sur les sites et plateformes web contrôlés ou autorisés par CBC/Radio-Canada;
- le droit de modifier ou abréger le texte, ou de n'en publier que des extraits. Le participant sera consulté si des modifications importantes sont nécessaires.

Il est entendu entre les parties que ces droits sont accordés pour tous territoires mondiaux (à moins d'une entente contraire avec CBC/Radio-Canada) et qu'ils sont exclusifs pour une période d'un an à compter de l'acceptation du prix et non exclusifs pour la suite. Par ailleurs, les finalistes et les gagnants, ainsi que les personnes qui les accompagnent ou, s'il s'agit de mineurs, leurs parents ou tuteurs, acceptent, le cas échéant, que leur nom ou image, et plus spécifiquement leur portrait ou leur voix, puissent servir à des fins promotionnelles en rapport avec la compétition ou avec CBC/Radio-Canada, sans frais additionnels.

Ces droits incluent la possibilité pour CBC/Radio-Canada d'accorder des sous-licences pour l'exercice des droits accordés.

CATÉGORIES

Tous les textes doivent s'inscrire dans la catégorie dans laquelle ils sont présentés et respecter le nombre de mots indiqué* :

- Nouvelle (fiction) : jusqu'à 2500 mots*
- Récit (histoires vécues) : jusqu'à 2000 mots *

Un récit (histoire vécue) est un texte dans lequel l'expérience vécue prend le premier plan - voyage, aventure, épisode biographique ou autobiographique. Les faits doivent être réels, mais le participant peut recourir à des procédés littéraires pour les relater (peinture des caractères, intrigue, composition du récit, dialogues, techniques de narration, réflexions personnelles, humour...) Dans un récit, la voix et l'opinion du narrateur sont évidentes. L'œuvre doit être accessible à tous les lecteurs, c'est-à-dire qu'elle n'est pas destinée à un public spécialisé ni à des universitaires.

- Poésie (en vers ou en prose) : jusqu'à 600 mots*

* Tous les mots du texte, incluant, sans s'y limiter, les titres, introductions, notes, etc. sont inclus dans le nombre de mots. Les textes dont le nombre de mots est supérieur aux limites indiquées seront disqualifiés.

Les limites de longueur imposées dans chaque catégorie sont strictes. Nous utilisons Microsoft Word pour compter les mots : Microsoft Word se fie sur les espaces entre les caractères. Deux mots séparés par une apostrophe (l'autre) ou par un trait d'union (tire-bouchon) sont donc considérés comme un seul mot. Tous les déterminants sont comptabilisés (la, de, ce, etc.), ainsi que les suites de caractères, les symboles et certains signes de ponctuation.

Les participants peuvent soumettre autant de textes qu'ils le désirent dans une ou plusieurs catégories. Un participant ne peut gagner qu'un seul prix par catégorie et chaque texte ne peut être soumis que dans une seule catégorie.

Les participants doivent remplir le formulaire d'inscription officiel dans Submittable et payer les frais d'inscription pour chacun des textes présentés. Dans la catégorie poésie uniquement, plusieurs poèmes peuvent être regroupés dans une seule inscription jusqu'à concurrence de 600 mots maximum par inscription.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tous les textes doivent :

- être soumis de façon électronique via le site d'inscription en ligne Submittable. Les participants devront préalablement se créer un compte afin de pouvoir soumettre leurs textes. Submittable est un site externe désigné par CBC/Radio-Canada qui respecte la politique de protection des renseignements personnels de CBC/Radio-Canada.

- être accompagnés du consentement d'un parent ou d'un tuteur, pour les textes par des mineurs
- être soumis de façon anonyme : le nom du participant ne doit pas figurer ni sur l'œuvre, ni dans le nom du fichier électronique, afin d'assurer l'objectivité du jury;
- être soumis directement dans la zone de texte de Submittable pour le Prix de la nouvelle et le Prix du récit; et en format Word ou Wordpad (.doc, .rtf ou .docx), en format lettre (8½" par 11") pour le Prix de poésie.
- être présentés dans une police et une taille de caractères lisibles
- être soumis pendant la période d'inscription correspondante

Si vous éprouvez de la difficulté à soumettre votre contenu en ligne, veuillez contacter l'équipe des Prix de la création Radio-Canada au prixcreation@radio-canada.ca.

Restrictions

- Toute soumission est définitive. Aucun changement ni substitution n'est possible.
- Aucun texte manuscrit, télécopié, ou envoyé par la poste ou par courriel, ne sera accepté.
- Les textes ne seront pas retournés aux participants et aucun commentaire ne sera fait sur les œuvres présentées.
- Tout contact avec un membre du comité de lecture ou du jury concernant les Prix de la création Radio-Canada, entraînera la disqualification du participant. L'anonymat du processus de sélection étant alors mis en cause.

Frais d'inscription

Des frais d'inscription de 25 \$ (taxes incluses) sont exigés à des fins administratives pour chaque texte soumis. La compétition est entièrement à but non lucratif, et tous les frais d'inscription contribuent à couvrir les coûts administratifs de la compétition, ce qui inclut la rémunération des lecteurs et des jurés. Les participants ne sont pas admissibles tant que le paiement des frais d'inscription n'a pas été reçu et encaissé. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés si un texte n'est pas admissible à la compétition. Toute soumission est définitive : les frais d'inscription ne sont ni remboursables, ni transférables.

Périodes d'inscription prévues

Nouvelle :

Début de la période d'inscription : 1^{er} septembre 2023 à 3h00 heure de l'Est – 0h00 heure de l'Ouest

Fin de la période d'inscription : 1 novembre 2023 à 17h00 heure de l'Est – 14h00 heure de l'Ouest

Récit :

Début de la période d'inscription : 1^{er} janvier 2024 à 3h00 heure de l'Est – 0h00 heure de l'Ouest

Fin de la période d'inscription : 1^{er} mars 2024 à 17h00 heure de l'Est – 14h00 heure de l'Ouest

Poésie :

Début de la période d'inscription : 1^{er} avril 2024 à 3h00 heure de l'Est – 0h00 heure de l'Ouest

Fin de la période d'inscription : 1^{er} juin 2024 à 17h00 heure de l'Est – 14h00 heure de l'Ouest

Les participants doivent vérifier les périodes d'inscription exactes sur le site officiel des Prix de la création Radio-Canada. CBC/Radio-Canada se réserve le droit de modifier ces dates sans préavis.

Pour les inscriptions en ligne, les textes devront être soumis et les frais d'inscription payés avant 17h00 (heure de l'Est) - 14h00 (heure de l'Ouest) le jour de la clôture de chaque compétition.

Les lauréats seront annoncés environ 6 mois après la clôture de chaque compétition.

ÉVALUATION DES TEXTES

Les textes soumis sont jugés de façon anonyme, en fonction de la qualité de la langue, de l'originalité du sujet et du style.

Seuls les textes seront évalués. Aucun autre document (illustrations, figures, etc.) ne sera considéré pour évaluation.

Dans les deux langues, les textes sont évalués en deux temps : par des lecteurs, puis par un jury.

Les textes reçus seront d'abord lus par des lecteurs sélectionnés parmi des éditeurs, des auteurs et des personnalités littéraires qualifiées à travers le pays. Chaque texte est lu par deux lecteurs.

Les lecteurs choisissent une vingtaine de textes, constituant la liste préliminaire, qu'ils soumettent ensuite au jury.

En anglais, les lecteurs constituent une première liste d'une centaine de textes, qui sont ensuite évalués par un deuxième groupe de lecteurs qui retient quant à lui une trentaine de textes constituant la liste préliminaire soumise ensuite au jury.

En français et en anglais, chaque jury lit l'ensemble des textes de la liste préliminaire et choisit, pour chaque langue, cinq textes, parmi lesquels un texte gagnant et quatre textes finalistes. Les membres de chaque jury (un jury par langue et par prix) sont composés de membres éminents de la communauté littéraire canadienne.

Tous les efforts sont déployés pour assurer parmi les lecteurs et les juges un équilibre entre les hommes et les femmes, et qui tient également compte de la diversité et des caractéristiques

régionales du Canada. Les lecteurs et les membres du jury changent chaque année et proviennent de différentes régions du pays.

Pour chaque catégorie, les lecteurs et jurés sont sélectionnés par CBC/Radio-Canada et le Conseil des arts du Canada.

Les décisions du jury et des lecteurs sont finales (sous réserve de conformité aux conditions et critères d'admissibilité déterminés par CBC/Radio-Canada).

PRIX

Le Conseil des arts du Canada versera cinq prix en argent dans chacune des catégories et dans chaque langue.

- Premier prix : 6 000\$
- 4 finalistes : recevront chacun un montant de 1 000\$

Les gagnants des premiers prix se verront offrir un séjour de deux semaines au Banff Centre d'une valeur totale approximative de 4 000 \$ comprenant :

- l'hébergement et les repas au Banff Centre pour 2 semaines;
- l'accès 24 heures sur 24 à un studio (Leighton Artists Studios ou équivalent, selon les disponibilités); et
- la possibilité d'accéder gratuitement aux événements et spectacles présentés au Centre pendant le séjour.

Les gagnants doivent utiliser ce prix dans l'année suivant la remise des prix, à un moment choisi mutuellement par le Banff Centre et le gagnant. Le prix n'inclut pas les frais de voyage aller-retour pour se rendre à Banff.

CBC/Radio-Canada accordera également une visibilité aux gagnants et à leurs œuvres sur une ou plusieurs de ses plateformes.

Les participants ne peuvent gagner qu'un prix par catégorie. Les participants conservent la propriété des droits sur leurs textes, bien que les droits de reproduction et de diffusion au public soient limités par les licences accordées conformément au règlement de la compétition.

Le prix n'est pas transférable et comprend uniquement ce qui est spécifiquement mentionné dans le présent règlement. Si pour quelque raison que ce soit, le gagnant est incapable d'utiliser le prix en totalité ou en partie ou refuse le prix tel qu'il est décrit, le prix ou la partie du prix sera annulé sans compensation et CBC/Radio-Canada, le Conseil des arts du Canada, Banff Centre et leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, seront dégagés de toute obligation envers le gagnant en ce qui concerne le prix ou une partie de celui-ci.

En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, CBC/Radio-Canada, le Conseil des arts du Canada, et Banff Centre se réservent le droit de remplacer le prix en tout ou en partie par un autre prix d'une valeur approximative équivalente.

Pour être proclamé gagnant ou finaliste, un participant doit satisfaire à toutes les conditions énoncées dans ce règlement. Les gagnants et finalistes, ou s'il s'agit de mineurs leurs parents ou tuteurs, devront signer un document attestant leur admissibilité, ou celle du gagnant, à la compétition tel qu'il est prévu dans le règlement, et dégager CBC/Radio-Canada, le Conseil des arts du Canada, Banff Centre et leurs sociétés et agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité pour quelque dommage ou perte que ce soit découlant de la participation du participant à cette compétition ou à la suite de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de ce prix.

Le refus d'un gagnant d'accepter un prix libère CBC/Radio-Canada, le Conseil des Arts du Canada, Banff Centre et leurs sociétés et agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute obligation envers le gagnant.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Si un participant fait une fausse déclaration, ou ne remplit pas toutes les conditions prévues au présent règlement, il sera automatiquement disqualifié. En cas d'allégation de plagiat ou de non-respect des conditions prévues au présent règlement, il reviendra au jury de déterminer, après une enquête raisonnable dans les circonstances, si plagiat ou non-respect des conditions prévues au règlement il y a eu, une décision affirmative entraînant une disqualification et le remboursement du prix reçu. Pareille décision du jury est finale et sans appel.

CBC/Radio-Canada, le Conseil des arts du Canada, Banff Centre et leurs sociétés et agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs ne pourront être tenus responsables des pertes, dommages ou blessures incluant, sans s'y limiter : i) les inscriptions perdues, volées, retardées, endommagées, mal acheminées, reçues en retard, détruites, incorrectes, illisibles ou incomplètes; ii) les pertes, le vol ou les dommages aux données électroniques ou téléphoniques, incluant tout bris de confidentialité; iii) l'impossibilité pour une personne de participer à la compétition pour quelque raison que ce soit incluant les erreurs d'adresse postale ou courriel, les défaillances techniques, informatiques ou téléphoniques, ou tout autre problème des systèmes en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels, du trafic Internet ou sur un site web donné, ou toute combinaison de ces problèmes; iv) des dommages à l'équipement informatique découlant du téléchargement ou de la lecture de tout matériel relié à la compétition; v) de tout retard ou inaction résultant d'une situation hors de leur contrôle, entre autres lors d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail à leur place d'affaires ou aux places d'affaires des entreprises ou des commerces dont les services sont retenus pour la tenue de cette compétition ou vi) des prix perdus, endommagés ou mal acheminés lors de leur envoi.

Les noms, adresse, numéro de téléphone et courriel sont recueillis par CBC/Radio-Canada et seront utilisées par CBC/Radio-Canada, le Conseil des arts du Canada, Banff Centre seulement

pour les fins de l'administration de la présente compétition. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement exprès des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

Prière de consulter la politique sur la protection des renseignements personnels sur <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/gestion/secretariat-general/2-9-2/>.

Les participants pourront avoir à fournir à CBC/Radio-Canada, à son entière discrétion, une preuve de leur nom, identité, âge. Le défaut de fournir une preuve adéquate, entrainera automatiquement la disqualification du participant de la compétition.

CBC/Radio-Canada se réserve le droit de modifier le règlement ou de mettre fin à la compétition à tout moment sans aucune responsabilité à l'égard d'un participant. Toute modification au règlement sera affichée sur le site web <http://ici.radio-canada.ca/prix-creation-litteraire>.

La participation à la compétition comporte l'acceptation du présent règlement dont CBC/Radio-Canada se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales et sans appel.

Cette compétition est soumise à toutes les lois fédérales et provinciales, et tous les règlements municipaux applicables.

En cas de contestation, les demandes des participants francophones seront traitées par les tribunaux du district de Montréal.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA 2023

Source : <http://ici.radio-canada.ca/prix-creation-litteraire>